98-84390-4

Compagnie des mines d'Aniche

Caisse d'épargne

Anzin

[1867]

98-84390-4
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED - EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Compagnie des mines d'Aniche. Caisse d'´epargne [microform] / Compagnie des mines d'Aniche. Anzin : E. Dugour, [1867]. [MICROFILM] OCLC: 38465787

RESTRICTIONS ON USE: *Reproductions may not be made without permission from Columbia University Libraries.*

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35mm REDUCTION RATIO: 11:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 4-6-98 INITIALS: PA

TRACKING # : 32089

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

COMPAGNIE DES MINES D'ANICHE

CAISSE D'ÉPARGNE

1° Facilités pour les Versements.

2° Prix accordés aux Versements les plus méritants.

3° Vente de Maisons pour emploi des épargnes.

ANZIN

IMPRIMERIE DE E. DUGOUR

COMPAGNIE DES MINES D'ANICHE

CAISSE D'ÉPARGNE

1° *Facilités pour les Versements.*

2° *Prix accordés aux Versements les plus méritants.*

3° *Vente de Maisons pour emploi des épargnes.*

Aux Ouvriers des Mines d'Aniche

L'augmentation récente du prix des journées, la grande activité de l'exploitation, procurent actuellement à tous les Ouvriers des Mines d'Aniche un accroissement très-notable de salaires dont témoignent les carnets des dernières quinzaines.

Il importe à toutes les familles que cet accroissement de ressources ne se gaspille pas au cabaret, en dépenses folles, inutiles, souvent nuisibles ; mais au contraire qu'il apporte dans les ménages une amélioration du bien-être général, dans la nourriture, le vêtement, le logement, etc. Il faut de plus qu'il amène l'indépendance du chef de famille et des siens, qu'il les mette à l'abri des éventualités de l'avenir : la maladie, les infirmités, la vieillesse, l'incapacité ou la diminution du travail.

La Caisse de secours, quelque large qu'elle soit dans ses allocations, l'aide que la Compagnie accorde et accordera toujours à ses ouvriers dans l'infortune, ne font qu'atténuer les suites de ces éventualités, auxquelles il n'y a qu'un seul rémède efficace : *la prévoyance*, c'est-à-dire *l'épargne*.

L'épargne ne prémunit pas seulement l'ouvrier contre les éventualités de l'avenir ; elle exerce encore une immense influence sur sa situation présente, par les bonnes habitudes qu'elle lui fait contracter : ordre dans la tenue du ménage, tempérance, conduite régulière, moralité, assiduité et activité dans le travail.

La Caisse d'épargne d'Aniche a montré par l'importance de ses recettes (160,521 fr. en 1866), par le chiffre des livrets qu'elle a ouverts depuis 11 ans (1500, dont le tiers appartient à des ouvriers mineurs), que l'habitude de l'épargne existe déjà dans un grand nombre de familles d'ouvriers.

C'est dans le but de propager davantage encore cette utile institution, et d'en faire profiter un plus grand nombre de ses ouvriers, que l'Administration de la Compagnie des Mines d'Aniche vient d'arrêter les mesures suivantes :

1° **Facilités pour les Versements.** A partir de ce jour, la Compagnie se chargera d'effectuer chaque quinzaine, à la Caisse d'épargne d'Aniche, aux noms de ceux de ses ouvriers qui en feront la demande au Directeur des travaux de leur division, le dépôt de toutes sommes, même les plus minimes. Ces sommes pourront être, au choix de l'ouvrier, ou remises directement par lui audit Directeur, ou retenues sur les carnets de paye. Chaque versement sera inscrit sur un livret spécial qui sera toujours à la disposition de l'ouvrier.

2° **Prix accordés aux Versements les plus méritants.** La Compagnie institue 31 prix, variant de 60 fr. à 10 fr. (*), qui seront décernés par une commission spéciale, le 1er janvier 1868, aux ouvriers qui auront fait dans l'année les versements les plus importants. Dans la répartition des prix, la commission tiendra compte du salaire et de la situation de famille de l'ouvrier, enfin des diverses circonstances qui rendent le versement plus méritant.

3° **Vente de Maisons pour emploi des épargnes.** La Compagnie s'occupe de faire construire des maisons, isolées ou accolées deux à deux, ou quatre à quatre, tant à Auberchicourt qu'à Guesnain, pour être vendues au prix coûtant à ses ouvriers. La Compagnie n'exigera de l'acheteur qu'un à-compte d'un quart ou d'un tiers sur le prix de ces maisons, en passant l'acte de vente ; le surplus sera remboursé, sans intérêts et sans loyer, au moyen d'une retenue de 10 fr. par quinzaine.

Aniche, le 8 janvier 1867.

L'Ingénieur Directeur,

VUILLEMIN.

(*)	1	prix de...........		60 fr.
	2	» de 50 fr.,	soit.	100 »
	4	» de 40 fr.,	»	160 »
	6	» de 30 fr.,	»	180 »
	8	» de 25 fr.,	»	200 »
	10	» de 10 fr.,	»	100 »
	31			800 fr.

Anzin, imp. E. DUGOUR

END OF
TITLE